

Époux ou Père

Prénoms Christophe Jean-Jacques Daniel

Nom COUTURIER
Né le 30 juillet 1977

à 21 heures 50 minutes
à ALFORTVILLE
(Val-de-Marne)

de⁽¹⁾ Bernard Charles Edmond
COUTURIER

et de⁽¹⁾ Liliane Camille Anne-Marie
CHARTON

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 389-358
le 22 JAN. 2011

Mentions marginales⁽²⁾



Mariage célébré à

le

Les futurs époux ont déclaré⁽³⁾

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

Mentions marginales⁽⁴⁾

Épouse ou Mère

Prénoms Narilyne

Nom NABAIS JORGE
Née le 26 aôûT 1982

à 11 heures 00
à CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Val-de-Marne
de⁽¹⁾ Francisco Antonio NABAIS JORGE

et de⁽¹⁾ Lucia de Fatima MARTINS
NETA

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1419

le 22 JAN. 2011
Mentions marginales⁽²⁾

L'officier de l'état civil



(1) Prénoms et noms du père et de la mère.

(2) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements d'état civil sont apportés par un tiers au cours du mariage et constituent l'extrait.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le par maître notaire à ».

Époux ou Père

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

Mentions marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Premier enfant

Extrait de l'acte de naissance n°

96.

le 12 Janvier 2011

à 11 heures 52

est né(e)⁽²⁾ Raphaël, Vincent COUTURIER

du sexe Masculin à LAGNY-sur-MARNE
(Seine et Marne.)
reconnue(e)⁽³⁾ le 14 Janvier 2011
à LAGNY - sur - MARNE
par son père

Délivré conforme aux registres, le 17 Janvier 2011
Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



Épouse ou Mère

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

Mentions marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

⁽¹⁾ Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait

⁽²⁾ Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance... compléter le cas échéant l'indication du nom par la suivante déclaration conjointe du... (date de la déclaration reçue par l'officier d'état civil enfant commun)"
Préciser s'il y a lieu de faire état et lieu de la ou des connaissements

⁽³⁾ Préciser, selon le cas, « par le père » ou « par la mère » ou « par les père et mère »

⁽⁴⁾ Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait

Deuxième enfant

Extrait de l'acte de naissance n°

Le 09 février 2015
à 14 heures
est né(e)⁽¹⁾ Sélène, Léane COUTURIER.

du sexe Féminin à Corbeil-Essonnes
reconnu(e)⁽²⁾ à la naissance

par⁽³⁾ le père

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

12 FEV. 2015



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Troisième enfant

Extrait de l'acte de naissance n°

Le _____
à _____
est né(e)⁽¹⁾

du sexe

reconnu(e)⁽²⁾

par⁽³⁾

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance, compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivante déclaration conjointe du ... (date de la déclaration « régue pour le premier enfant commun) ».

(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.

(3) Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivante déclaration conjointe du ... (date de la déclaration « régue pour le premier enfant commun) ».

(2) Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(3) Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.